



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 7 décembre 2021 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 13 décembre 2021 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

Etaient représentés : Mme Agnès CREPY ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO (à partir de 19h30).

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu est adopté à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS ayant pouvoir pour Mme Agnès CREPY et Mme Audine FRECKMANN).

Mme Audine FRECKMANN indique que les élus de la minorité s'opposent au compte-rendu car la retranscription est trop succincte et non représentative de la teneur des propos de chacun des intervenants.

Elle dit que la transparence des débats est importante pour que les Uginois et Uginoises puissent comprendre les enjeux des affaires publiques de la commune à la lecture du compte-rendu des séances.

Elle indique que M. Eric FUSS avait précisé l'importance de la captation des séances au vu du contexte sanitaire.

Elle regrette qu'il ne soit pas indiqué dans le dernier compte-rendu que les enregistrements vocaux du conseil sont disponibles sur rendez-vous en mairie.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

- Du Judo Club pour le prêt du gymnase et du matériel, mis à disposition, lors du tournoi interclub.

DECISIONS :

Décision du 01.07.21 N°2021-44 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°9 « La Montagnette » à Madame LAURENT Patricia pour un loyer annuel forfaitaire de 49€.</i>
Décision du 18.11.21 N°2021-51 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la dissolution de la régie de recettes du Secteur Jeunesse</i>
Décision du 05.10.21 N°2021-52 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la dissolution de la régie de recettes du Centre social Eclat de vie</i>
Décision du 05.10.21 N°2021-53 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la dissolution de la régie d'avances au Centre social Eclat de vie</i>
Décision du 18.11.21 N°2021-54 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances au service Secteur Jeunesse</i>
Décision du 05.10.21 N°2021-55 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances au centre socioculturel Eclat de Vie</i>
Décision du 04.10.21 N°2021-57 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la dissolution de la régie de recettes du service Cadastre et Urbanisme</i>
Décision du 07.10.21 N°2021-73 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les services de télécommunication – lot 1 : téléphonie fixe abonnements lignes isolées et groupements, tous trafics – Société LINKT SASU pour un montant estimatif annuel de 10 933.33€HT</i>

Décision du 30.11.21 N°2021-077 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'entretien ménager et nettoyage des vitres des différents bâtiments communaux – Relance du lot 1 : nettoyage des vitres – Société Sauv et net pour un montant de 8 678.40€HT.</i>
Décision du 18.10.21 N°2021-74 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur la maintenance, vérification et mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie – Extincteurs – SASU PROTECT SECURITE pour un montant estimatif annuel de 773.40€HT</i>
Décision du 02.11.21 N°2021-75 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur la destruction d'un véhicule - cession du véhicule BIPPER Peugeot à titre gratuit à Auto Casse</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 13 décembre 2021, elle s'élève à 3 933K€.

M. Franck LOMBARD revient sur la situation du weekend dernier tant au niveau du déneigement que des pannes d'électricité qu'ont connu certains secteurs et plus particulièrement Héry sur Ugine.

M. Franck LOMBARD précise qu'une cellule de crise a été mise en place.

M. Franck LOMBARD remercie les services techniques pour leur engagement pour le déneigement, mais aussi l'ensemble des services qui travaille à flux tendu depuis le début de la crise et notamment le service Enseignement/Périscolaire.

M. Franck LOMBARD rappelle que les services de la commune subissent eux aussi la crise avec du personnel touché par l'épidémie, tout en devant assurer la mise en place des différents protocoles de l'Etat et les fermetures/réouvertures des classes en quelques heures.

M. Franck LOMBARD souhaite que le travail réalisé par les différents services soit reconnu par chacun.

M. Umberto DIMASTROMATTEO fait le point sur le déneigement et explique que malgré un épisode neigeux assez violent avec des chutes de neige en continu, les services ont été présents sur l'ensemble des secteurs pour assurer la sécurité de chacun.

Il remercie les services techniques et les prestataires pour leur travail.

M. Umberto DIMASTROMATTEO revient sur la coupure d'électricité et explique qu'il y a eu une rupture d'alimentation de 2 lignes à haute tension du côté du Val d'Arly et de la Haute-Savoie.

Il indique que la commune a interpellé ENEDIS au même titre qu'un administré et n'a pas forcément plus d'information.

Il explique qu'au vu de la gravité de la panne, la ville a pu avoir un interlocuteur direct avec qui ils ont été en lien tout le weekend.

Il indique qu'ils ont demandé à ENEDIS de réaliser de l'information régulière sur les réseaux. Il explique que la situation a été rétablie le samedi à 18h pour pratiquement tout le secteur et pour les secteurs sur les hauts d'Héry pour lesquels le courant n'a pas été rétabli les élus ont pris contact avec les familles pour connaître leurs besoins.

M. Umberto DIMASTROMATTEO précise que la commune va solliciter ENEDIS afin de faire le point sur la gestion de l'événement et échanger sur les possibilités d'amélioration des infrastructures.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°01 Budget primitif 2022 de la Commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 8 novembre et sur proposition de la commission réunie le 1^{er} décembre, le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 708 308 €
- Section d'investissement : 7 919 500 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS ayant pouvoir pour Mme Agnès CREPY et Mme Audine FRECKMANN) approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n°02 Budget primitif 2022 du Chauffage urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Il y a lieu de voter le budget primitif 2022 du Chauffage urbain.

La commission réunie le 1^{er} décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 388 500 €
- Section d'investissement : 1 135 050 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n°03 Budget primitif 2022 du budget annexe « Energies renouvelables »

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Il y a lieu de voter le budget primitif 2022 du budget annexe « Energies Renouvelables ».

La commission réunie le 1^{er} décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 56 000 €
- Section d'investissement : 195 000 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget annexe « Energies renouvelables » tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n°04 Budget primitif 2022 de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il y a lieu de voter le budget primitif 2022 de la Cuisine Centrale.

La commission réunie le 1^{er} décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 990 100 €
- Section d'investissement : 101 500 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n°05 Décision modificative de crédits n°3 du budget annexe de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement. La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°3	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	381 150,00	99 583,31	480 733,31		480 733,31
012	Charges de personnel	458 470,00	-30 000,00	428 470,00		428 470,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00		50,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00		100,00
023	Virement à la section d'investissement	32 330,00		32 330,00		32 330,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00		38 000,00		38 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	910 100,00	69 583,31	979 683,31	0,00	979 683,31
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	910 000,00	30 000,00	940 000,00		940 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00		50,00
77	Produits exceptionnels	50,00		50,00		50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	39 583,31	39 583,31		39 583,31
	Total recettes de fonctionnement	910 100,00	69 583,31	979 683,31	0,00	979 683,31
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	20 000,00	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	60 330,00	240 694,38	301 024,38		301 024,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00		0,00	45 394,00	45 394,00
	Total dépenses d'investissement	70 330,00	260 694,38	331 024,38	45 394,00	376 418,38
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	60 000,00	60 000,00		60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 000,00		38 000,00		38 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	45 394,00	45 394,00
021	Virement de la section de fonctionnement	32 330,00		32 330,00		32 330,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	200 694,38	200 694,38		200 694,38
	Total recettes d'investissement	70 330,00	260 694,38	331 024,38	45 394,00	376 418,38

**Délibération n°06 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association
Foncière Pastorale Les Hauts d'Ugine (AFP)
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

Par courrier du 24 novembre 2021, l'Association Foncière Pastorale (AFP) Les Hauts d'Ugine sollicite la commune pour le versement d'une aide de 17 406.37 €.

L'opération de la piste du Suit, réalisée en 2011, n'a pas reçu l'ensemble des financements attendus notamment l'association n'ayant pu récupérer la TVA. Le compte de gestion de l'association fait apparaître un déséquilibre entre les dépenses et les recettes alors qu'elles devraient présenter un solde égal.

Afin de permettre au Centre des Finances Publiques d'Albertville de solder cette opération, il est proposé de verser à l'AFP une subvention d'un montant de 17 406.37 €.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration de l'AFP ne prennent pas part au vote (Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Marie-Thérèse BEGERET, M. Jean-Pierre PLAISANCE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 17 406.37 € à l'AFP Les Hauts d'Ugine,

Délibération n°07 Réhabilitation de la caserne de gendarmerie – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

La Commune est propriétaire de la caserne de Gendarmerie. Ce bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic énergétique dans le cadre de la campagne lancée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation en vue notamment de réhabiliter le bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau GEPRAL BET.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, le projet a pu être validé. Il convient désormais de lancer les travaux.

Le montant des travaux est estimé à 750 000 € et ils devraient débuter en mars 2022, pour une durée de prévue de dix-huit mois, les travaux ayant lieu en site occupé.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Rénovation Energétique – DSIL 2022), du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation de la caserne de Gendarmerie.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet des travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie tel que présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Rénovation Energétique – DSIL 2022), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°08 *Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu – Demandes de subventions*
Rapporteur : Mme Caroline BRULEY

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu afin d'y installer, notamment, le restaurant scolaire.

Aujourd'hui, il convient de réaliser une réhabilitation globale du bâtiment comprenant en particulier, une rénovation thermique ambitieuse, sa mise aux normes et mise en accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et son adaptation aux nouvelles attentes et besoins des futurs usagers. Ce bâtiment sera intégré au pôle de services présent au Chef-Lieu.

Les travaux sont estimés à 500 000 € et devraient débuter en juin 2022, pour s'achever avant la fin de l'année 2022.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Rénovation Energétique – DSIL 2022), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le projet de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu tel que présenté ci-avant ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Rénovation Energétique – DSIL 2022), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental, ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°09 *Requalification et sécurisation de l'avenue de Serbie – demandes de subventions*
Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé une politique visant à améliorer la sécurisation des principaux axes qui traversent la Commune.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ces travaux d'aménagement et de sécurisation, il a donc été décidé de procéder à la requalification et à la sécurisation de l'avenue de Serbie.

La réalisation de ce projet débutera dès mai 2022 pour une durée prévisionnelle de dix-huit mois.

Il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent, afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de requalification et sécurisation de l'avenue de Serbie,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°10 Stabilisation de la rive gauche de la Chaise – Refacturation des travaux à la SCI des Mottets

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil Municipal approuvait la facturation d'une partie des travaux de stabilisation de la rive gauche de la Chaise à la SCI des Mottets et autorisait M. Le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la commune d'Ugine a fait appel à un bureau d'étude pour établir un cahier des charges des travaux à réaliser. Ce dernier a confirmé une érosion importante de la berge en rive gauche : le recul de berge mesuré en 2019 a atteint environ 10m.

Les travaux de confortement sur les parcelles communales et de la SCI des Mottets ont donc été confiés à la société MARTOIA pour un montant de 118 230 € HT.

Au vu du montant engagé, il convient de fixer la participation de la SCI des Mottets à 15 000 € HT.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la participation de la SCI des Mottets à la somme de 15 000 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°11 Recrutements d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire peut être autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Délibération n°12 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° (accroissement temporaire d'activité) et l'article 3 – 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) et/ou un accroissement saisonnier d'activité, (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Monsieur le Maire peut être autorisé, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur les cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens
Animation	Adjoints d'animation Animateurs
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) Agents sociaux

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 – 1° et 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et définies ci-dessus.

Délibération n°13 Recensement général de la population - Création de postes et rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Le recensement général de la population a lieu du 20 janvier au 19 février 2022. La responsabilité du recensement est partagée entre le Maire, responsable de la collecte, et l'INSEE qui supervise les opérations de collecte et exploite les données.

A cet effet, il convient de recruter 18 agents recenseurs conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 et de les rémunérer.

L'Etat compensera en partie les frais engendrés par l'enquête de recensement par le versement d'une dotation forfaitaire.

La rémunération de ces agents s'effectuera sur la base d'un forfait qui comprend les deux demi-journées de formation (7 et 14 janvier 2022), une tournée de reconnaissance, la collecte, les rencontres de suivi de tournée avec la coordinatrice et un jour de vérification et de classement pour un montant de 1 000 € brut.

Aussi, il est à préciser qu'une prime complémentaire pourra être versée aux agents recenseurs selon les conditions suivantes :

- A hauteur de 20% maximum de la rémunération brute perçue en fonction de la qualité du travail rendu,
- A hauteur de 30 % maximum de la rémunération brute perçue en fonction du taux de retour des questionnaires renseignés par internet.

Cette prime sera versée après l'analyse globale du recensement.

De plus, chaque agent recenseur ayant utilisé son véhicule personnel sera indemnisé, au vu de l'attestation délivrée par Monsieur le Maire l'autorisant à utiliser son véhicule personnel.

Les taux des indemnités kilométriques alloués aux agents recenseurs ayant utilisés leur véhicule personnel dans le cadre du recensement de la population d'Ugine seront fixés, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990 soit :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km
De 5 cv et moins	0.29 €
De 6 et 7 cv	0.37 €
De 8 cv et plus	0.41 €

Les dépenses sont prévues au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée 18 postes d'agents recenseurs du 7 janvier au 19 février 2022,**
- **Fixe les modalités de rémunération des agents recenseurs,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°14 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale réunie le 6 décembre 2021 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée un poste d'adjoint administratif à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°15 **Tableau des emplois permanents**
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les délibérations des conseils municipaux portant création de 24 postes permanents, qui ont eu lieu au cours de l'année 2021,

Après avis du comité technique réuni le 23 novembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	35	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	5
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35	1
Technicien	35	1
Agent de maîtrise	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29.75	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23.45	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19.95	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35	2
Adjoint d'animation	35	1
FILIERE POLICE		
Chef de service de police municipale	35	1
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	35	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28	1

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Supprime les postes listés ci-dessus,**
- **Approuve le tableau des emplois permanents de la Ville d'Ugine ci-joint à compter du 1^{er} Janvier 2022,**
- **Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI quitte la séance

Délibération n°16 Approbation du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail délibéré le 3 juillet 2000,

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La Commune a donc engagé une démarche participative avec les différents responsables de service dans un premier temps, et avec les représentants du personnel dans un second temps.

Au terme de ces différents échanges, un protocole d'accord a été rédigé et soumis à l'avis du comité technique.

Son objectif est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en lien avec l'aménagement du temps de travail.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 1 abstention (Mme Audine FRECKMANN) et 2 oppositions (M. Eric FUSS ayant pouvoir pour Mme Agnès CREPY) :

- **Approuve le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail tel que joint,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°17 Subventions aux associations
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

L'article 6574 du budget communal prévoit des subventions de fonctionnement aux associations.

Il convient de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les organismes selon le tableau joint en annexe.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant des subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe.

Pour les autres associations :

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET et M. Mustapha HADDOU quittent la séance.

- Pour l'Amicale Laïque : la subvention prévue est de 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les subventions aux différentes sections de l'Amicale laïque.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET et M. Mustapha HADDOU rejoignent la séance.

Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Mustapha HADDOU, M. Joseph SCATIGNO, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Eric FUSS quittent la séance.

- Pour le Comité de Jumelage : la subvention prévue s'élève à 2 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la subvention au Comité de Jumelage.

Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Mustapha HADDOU, M. Joseph SCATIGNO, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Eric FUSS rejoignent la séance.

Mmes Agnès CHEVALIER-GACHET et Annabelle MOREL quittent la séance.

- Pour l'Echo du Mont-Charvin : la subvention prévue est de 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la subvention à l'Echo du Mont-Charvin.

Mmes Agnès CHEVALIER-GACHET et Annabelle MOREL rejoignent la séance.

M. Jean-Pierre PLAISANCE quitte la séance.

- Pour Ugine Montagne : la subvention prévue est de 410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Montagne.

M. Jean-Pierre PLAISANCE rejoint la séance.

Mme Pauline BRESSE, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Sophie BIBAL, M. Nathan EXCOFFIER, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Caroline BRULEY quittent la séance.

- Pour Ugine Animation : la subvention prévue est de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Animation.

Mme Pauline BRESSE, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Sophie BIBAL, M. Nathan EXCOFFIER, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Caroline BRULEY rejoignent la séance.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Annabelle MOREL, M. Eric FUSS quittent la séance.

- Pour l'OMCS, la subvention prévue est de 136 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'OMCS.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Annabelle MOREL, M. Eric FUSS rejoignent la séance.

Mme Pauline BRESSE, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Audine FRECKMANN quittent la séance.

- Pour le FAT, la subvention prévue est de 76 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de la subvention au FAT.

Mme Pauline BRESSE, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Audine FRECKMANN rejoignent la séance.

Délibération n°18 Subventions aux Associations – Conventions Ville / Associations
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la signature d'une convention dès lors que la subvention communale annuelle versée aux associations est supérieure à 23 000 €.



Aussi, il convient de signer des conventions liant les associations suivantes et la Commune, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- SOUA RUGBY
- ASU FOOTBALL
- ASSAU HANDBALL
- ENVOL GYMNIQUE UGINE
- TENNIS CLUB UGINE
- OFFICE MUNICIPAL DE COORDINATION DES SPORTS
- FOYER D'ANIMATION POUR TOUS
- AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Ces conventions seront renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Délibération n°19 Soutien à la pratique culturelle et sportive
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Par délibération n° 18 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux enfants et aux jeunes Uginois de moins de 15 ans.

Dans ce cadre, la Ville d'Ugine a été destinataire des états détaillés des « déductions » de cotisations accordées par les associations ou structures d'Ugine, dans la limite de 30 € maximum par an et par enfants ou jeunes de moins de 15 ans.

Il convient donc de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les associations ou structures d'Ugine selon le tableau joint.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les montants des subventions aux associations et structures sollicités dans le cadre du soutien à la pratique culturelle et sportive, selon le tableau ci-joint.

Délibération n°20 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Orgue et Musique à Saint Laurent d'Ugine
Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

L'association Orgue et Musique à Saint Laurent d'Ugine s'attache à promouvoir toute forme de sensibilisation à la musique d'orgue en organisant différentes actions en direction de la population uginoise, des communes environnantes et des scolaires.

A ce titre, l'association a investi dans un orgue à tuyaux qui sera installé dans l'Eglise Saint Laurent d'Ugine.

Considérant les moyens mis en œuvre pour le démontage, le transport et le remontage de l'orgue dans l'Eglise, le coût de cette opération s'élève à la somme de 5 280 €.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé au titre de la valorisation du patrimoine uginois.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Orgue et Musique à Saint Laurent d'un montant de 3 000 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à l'association Orgue et Musique à Saint Laurent pour l'installation d'un orgue à tuyaux dans l'Eglise Saint Laurent d'Ugine.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°21 Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie et reprise des réseaux humides – Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine et la communauté d'Agglomération Arlysère pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux de l'Avenue de Serbie.

Conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, une consultation sera lancée selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la Commune et parution dans un journal d'annonces légales. L'opération sera divisée en 5 lots afin de répondre aux besoins suivants :

- Lot n°1 Génie Ci Réseaux Secs et Humides
- Lot n°2 Chemisage réseaux
- Lot n°3 Voirie
- Lot n°4 Câblage
- Lot n°5 Aménagements paysagers et mobilier urbain

L'estimation des travaux s'élèvent à 1 760 000,00 €.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à engager la consultation pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie et reprise des réseaux humides ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises les mieux-disantes.**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°22 *Approbation du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)*

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale a pour objet de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions prises pour combattre les conséquences de l'hiver sur le réseau routier communal.

Il cadre au mieux les interventions en assurant la sécurité des intervenants par le respect des textes législatifs en vigueur.

Il sous-tend l'organisation mise en place pour garantir aux usagers un bon niveau de service sur nos routes durant la période hivernale et sur une amplitude horaire adaptée.

Les voies communales sont ainsi hiérarchisées et les priorités de déneigement définies.

La qualité de service est évidemment adaptée à la nature des routes rencontrées, et il est rappelé aux usagers la nécessité de s'adapter aux conditions climatiques d'une commune de montagne notamment avec des équipements spéciaux.

Ce dispositif est actualisé chaque année.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale de la Commune, annexé à la présente délibération.

Délibération n°23 *Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme*
Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La Commune d'Ugine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 décembre 2013, d'une deuxième modification approuvée le 15 décembre 2014, d'une première modification simplifiée approuvée le 18 juillet 2016, d'une révision simplifiée approuvée le 12 décembre 2016, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 26 mars 2018.

Par délibération en date du 17 mai 2021 la municipalité a décidé d'engager la procédure de modification n° 3 du PLU afin de :

- Clarifier et adapter le règlement écrit
- Mettre à jour le plan de zonage
- Procéder à la mise à jour des annexes

Le dossier de modification a été envoyé aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'avis favorables tacites. On compte aussi des avis rédigés par :

- La Direction Départementale des Territoires
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Le Département
- La Commune de Crest-Voland/ Cohennoz
- La Communauté de Communes de la Vallée de Thônes

De plus, les pièces de la modification ont été soumises à :

- Un examen au cas par cas. À l'issue de cet examen, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu la décision n° 2021-ARA-KKU-2320 dispensant le dossier de modification d'évaluation environnementale.
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui n'a pas émis d'objection sur les propositions de modification de la collectivité et a délivré un avis favorable au projet de modification.

Par décision n° E21000154/38 en date du 7 septembre 2021 Madame BOURCET Hélène a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Par arrêté n° 2021 – 174 en date du 20 septembre 2021, Monsieur le Maire a ouvert une enquête publique portant sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ugine. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, ont été à la disposition du public pendant un mois, du 13 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus

En tenant compte des observations portées au registre, le commissaire enquêteur a rédigé un rapport dans lequel il émet un avis favorable sur ce dossier.

Le dossier de modification n° 3 de la Commune d'Ugine a été modifié au regard des différents avis PPA et des retours de l'enquête publique. Il convient de préciser que les modifications n'ont pas remis en cause l'économie générale du PLU.

Aussi, il convient d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS ayant pouvoir pour Mme Agnès CREPY et Mme Audine FRECKMANN) :

- ***Approuve la modification n°3 du PLU de la Commune d'Ugine, conformément au dossier annexé,***
- ***Dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :***
 - ***D'un affichage en mairie durant 1 mois***

- **D'une mention spéciale dans un journal local diffusé dans le Département**
- **Précise que le dossier approuvé de modification n°3 du PLU est tenu à disposition du public au service cadre de vie de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités à cet effet.**

Délibération n°24 Ancienne école du Crest-Cherel – déclassement du bien du domaine public

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Par délibération en date du 22 février 2021 le Conseil Municipal approuvait, après avis du Préfet, la fermeture des locaux de l'école primaire du Crest-Cherel à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et la désaffectation de ces locaux du service public de l'enseignement.

Cette désaffectation est aujourd'hui effective et le bâtiment n'est plus dédié à une mission de service public. Aussi, il convient aujourd'hui de déclasser ce bien du domaine public.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS ayant pouvoir pour Mme Agnès CREPY et Mme Audine FRECKMANN) :

- **Approuve le déclassement de l'ancienne école du Crest-Cherel du domaine public,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°25 Cession de terrain au lieu-dit « La Grange à Dime » à M. DERELI Adem ou toute société s'y substituant

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

M. DERELI Adem a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 3181 (13 m²) ; D n° 3179 (91 m²) et D n° 3177 (55 m²), soit une surface totale de 159 m².

Ces terrains situés en zone UDa et en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, la Municipalité a émis un avis favorable à la cession de ces derniers au prix de 15 000 € conformément à l'avis du Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la vente par la Commune à M. DERELI Adem ou toute société s'y substituant, les biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°26 Cession de terrain sis avenue des Charmettes à M. ET Mme MARINI Osvaldo
Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

M. et Mme MARINI Osvaldo ont fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 3171 d'une surface de 39 m² sise au lieu-dit « le Chef-Lieu ».

Ce terrain situé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, la Municipalité a émis un avis favorable à la cession de celui-ci au prix de 2 450 € conformément à l'avis du Domaine.

Une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section E n° 3720 sera mise en place au profit de M. et Mme MARINI.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la vente par la Commune à M. et Mme MARINI Osvaldo, du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **Approuve la mise en place d'une servitude de passage,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°27 Cession de terrain au lieu-dit « Les Fontaines » en Zone Industrielle à M. MAINI Michel ou toute société s'y substituant
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

M. MAINI Michel a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir une surface d'environ 305 m² de la parcelle cadastrée section B n° 2682.

Ce terrain situé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, la Municipalité a émis un avis favorable à la cession de celui-ci au prix de 45€ HT le m² conformément à l'avis du Domaine, soit un montant total de 13 725€HT.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la vente par la Commune à M. MAINI Michel ou toute société s'y substituant, du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°28 Avenant n°1 de prorogation à la convention de participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020 relative à la signature de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes et les EPCI, il convient aujourd'hui de mettre en place un avenant de prorogation.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000€ H.T et sont plafonnées à 50 000€ H.T.

Ainsi, l'aide de la Commune serait comprise entre 1 000€ et 5 000€.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient de signer un avenant de prorogation d'une durée d'un an afin de permettre la continuité des actions engagées.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant de prorogation et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'affaire.

Délibération n°29 Renouvellement du bail de location pour le site de radiodiffusion Ugine – lieu-dit La Tour

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Ville d'Ugine est propriétaire d'une parcelle de terrain située au lieu-dit La Tour, section E n°2408 d'une superficie de 150m², sur laquelle sont érigés un bâtiment technique d'une

superficie au sol d'environ 15m² et un pylône d'une hauteur de 20 mètres environ, à usage de station de réémission permettant la diffusion d'émissions de radio et de télévision et l'activité de radiocommunication. Ces constructions ont été réalisées par la Commune et en sont sa propriété.

Par délibération du 15 décembre 2014, la Ville d'Ugine consentait la mise en place d'un bail de 12 ans prenant effet au 1er janvier 2011, avec la société TDF. Un loyer annuel comprenant une part fixe et une part variable forfaitaire était alors mis en place. Révisé chaque année, il s'élevait en 2021 à 2 888,93 €.

Le bail arrivant à son terme prochainement, il est opportun pour la Ville d'Ugine de procéder à la signature d'un nouveau bail. Après discussions, la société TDF propose le renouvellement du bail pour une durée maximum de 20 ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Le loyer annuel sera revalorisé à hauteur de 15 000 €.

Le loyer annuel comprend toutes les charges à l'exception des taxes locatives, prestations, fournitures particulières afférentes aux biens loués qui seront payés directement par TDF. De plus, il sera majoré ou minoré lors de l'arrivée de tout opérateur de téléphonie mobile.

Des rencontres seront programmées tous les trois ans afin de réévaluer si nécessaire le montant du loyer.

Une révision annuelle du loyer sur la base du coût de la construction publié par l'INSEE sera appliquée.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place du bail avec TDF aux conditions sus mentionnées.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer le nouveau bail et tout acte afférent à cette affaire.**

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 30 Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) et la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS)

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

I. Contexte

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue créer les organismes de foncier solidaires (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme comme étant des organismes qui « ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accession à la propriété.

Il s'agit donc, par le biais d'un OFS, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociaux ou intermédiaire via l'octroi de baux réels solidaires.

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté de Arlysère de favoriser l'accession à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée et de permettre de respecter les objectifs normatifs de logements sociaux.

L'offre en Bail Réel Solidaire (BRS) apparaît pertinente en secteur de montagne comme en plaine.

En secteur de montagne (Val d'Arly, Beaufortain) : un enjeu pour le BRS de mettre sur le marché une offre de logements accessible financièrement à des ménages actifs des classes moyennes, et d'éviter les phénomènes d'exclusion et de report.

Dans les secteurs de plaine (Haute Combe de Savoie, Région d'Albertville), le développement d'une offre en BRS est également pertinente, permettant :

- D'accroître l'offre disponible de logements de qualité et répondant aux attentes des ménages en termes de prestation et de confort (grand extérieur, performance énergétique, grande pièce de vie), dans un contexte de renforcement de la tension du marché et de renchérissement des prix.
- De renforcer l'attractivité de la polarité d'Albertville et limiter le départ vers les communes périphériques hors ARLYSÈRE, par le développement d'une offre de qualité et accessible financièrement.
- De solvabiliser des ménages ayant un faible budget (moins de 200 000 €) sur une offre

Le dispositif fonctionne selon les principes suivants :

- L'OFS fait l'acquisition d'un terrain, bâti ou non, pour le conserver dans la durée dans une logique anti-spéculative.
- Des programmes de travaux (neuf ou réhabilitation) sont développés pour les ménages modestes sous conditions de ressources et avec un prix de vente encadré, avec la pratique d'une TVA réduite à 5,5%.
- Les ménages achètent grâce au BRS à un prix inférieur un logement en pleine propriété. Ils disposent de droits réels sur la propriété bâtie de leur logement.
- Les ménages payent une redevance à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt. Le montant de la redevance est fixé pour couvrir les frais liés au financement du foncier et au fonctionnement de l'OFS.
- Les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant des conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée (montant défini au moment de la signature du BRS), et obligatoirement à des ménages modestes.
- En cas de revente, la vente est agréée par l'OFS et le BRS est prorogé pour la même période (de 18 à 99 ans selon les modalités énoncées dans le contrat de BRS).

Il est à noter que les logements vendus sous BRS sont pris en compte dans le décompte des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les missions de l'OFS sont ainsi :

- Acquérir des terrains, bâtis ou non, que l'OFS porte sur le long terme (et, selon les montages, finance)
- Mettre ces terrains à disposition sous forme de baux de longue durée (BRS, les preneurs pouvant être : un opérateur pour effectuer des travaux puis commercialiser le logement, le ménage qui emménage dans le logement, un bailleur social)
- Veiller au caractère abordable dans le temps des logements en BRS, assurer un suivi des immeubles et un suivi social des ménages accédants puis propriétaires, sécuriser la vie de la copropriété en pouvant se porter acquéreur des logements (obligation légale de rachat et de relogement par l'OFS)

L'OFS peut bénéficier pour l'acquisition des terrains ou immeubles de conditions de financement favorables : décote sur les terrains publics, accès aux offres de prêt de long terme de la Banque des Territoires et d'Action Logement.

Le fait que l'OFS reste propriétaire du foncier de façon pérenne, même si les droits réels sont successivement cédés, permet de « sacraliser » les éventuelles aides publiques apportées, qui restent affectés pour garantir le caractère abordable des logements.

Aussi, au regard de l'intérêt au service de leurs souhaits d'œuvrer en faveur de l'accès de chacun à un logement abordable et d'assurer le respect des objectifs normatifs de logements sociaux, la Communauté d'agglomération Arlysère, la Ville d'Albertville, la Ville d'Ugine, la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4 V) et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) se sont accordées en vue de la création d'une foncière sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

II. Convention constitutive du GIP

1. Objet du GIP et champ territorial

Dans le cadre d'une démarche d'assistance et de bienfaisance, le Groupement, qui a un but non lucratif, a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements conformément aux objectifs de l'article L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation, tel qu'en vigueur au jour de l'adoption de la présente convention constitutive, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires, tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

Le groupement a pour objet de mettre en commun les moyens de ses membres, nécessaires à la constitution d'un patrimoine foncier pérenne pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques y compris, comme rappelé ci-avant, l'exercice de l'activité d'organisme foncier solidaire.

A la demande des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales situées dans son champ territorial, le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales demandeurs.

Le patrimoine foncier du groupement sera constitué à la demande de ses membres. Dans ce cadre le Groupement affecte son patrimoine foncier :

- Au développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires ;
- Au développement de projets à visée de développement local, social et économique
- Au développement de l'attractivité économique et touristique des territoires de ses membres ;
- Au développement de l'aménagement de l'espace communautaire et des d'équipements publics ;
- A la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel.

À ce titre, il exerce les missions définies à l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme ainsi que les missions visées à l'article R.329-1 du Code de l'urbanisme. A la demande de collectivités territoriales situées dans son champ territorial ou d'un de ses membres, le Groupement peut :

- Conclure tous contrats, conventions, traités et marchés nécessaires à la réalisation de son objet,
- Souscrire toutes polices d'assurance qui devront couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation de son objet, percevoir toutes indemnités d'assurance,
- Procéder au montage de toute opération de construction, ledit montage s'entendant de la recherche du foncier à la commercialisation des ouvrages réalisés,
- Procéder à de l'intermédiation locative, à de la gestion financière locative sociale dès lors qu'il aura obtenu les agréments nécessaires,
- Recruter le personnel nécessaire à son bon fonctionnement, et/ou la sous-traitance éventuelle à un ou des tiers,
- Collaborer et coopérer avec des entités qui poursuivent les mêmes buts,
- Prendre des participations dans toute entité qui lui permet de réaliser son objet,
- Payer les frais et honoraires nécessités par le fonctionnement du Groupement,
- Répartir les dépenses entre les Membres du Groupement et recouvrer les charges dues par les Membres du Groupement,
- Réaliser toutes opérations mobilières et immobilières concourant à son objet, notamment recevoir toute subvention, conclure tous emprunts, consentir toute garantie, aliéner ou échanger tous biens dont il deviendrait propriétaire dès lors que cela lui permet de mener à bien sa mission principale (ou de remplir son objet)
- Acquérir ou consentir toutes servitudes relativement aux biens dont il deviendrait propriétaire,
- Exercer toutes actions judiciaires relatives à l'objet social,
- Exercer toutes actions judiciaires à la demande de tout ou partie de ses Membres,
- Et généralement, accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Afin de pouvoir conclure des baux réels solidaires, le groupement entend bénéficier de l'agrément préfectoral conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme.

Le champ d'intervention du groupement est le territoire ARLYSERE.

2. Membres et représentation des membres

A ce jour les membres constitutifs du GIP sont les membres fondateurs, qui sont :

- La Communauté d'agglomération Arlysère
- La Ville d'Albertville
- La Ville d'Ugine
- La Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4 V)
- La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

De nouveaux membres pourront adhérer ultérieurement en signant la convention constitutive du GIP et en acceptant la situation financière du groupement. Dans le cas d'adhésion de nouveaux membres, les membres du groupement s'assurent de ce que plus de la moitié des voix des organes délibérants soit toujours détenue par les personnes morales de droit public ou les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

Les droits des Membres fondateurs du Groupement sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération d'Arlysère : 6 représentants avec une force de vote de 6 voix ;
- La SEM 4 V : 2 représentants avec une force de vote de 2 voix ;
- La Ville d'Ugine : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix
- La Ville d'Albertville : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix
- La Société d'Aménagement de la Savoie : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix.

3. Contributions des membres

Le groupement est constitué sans capital.

La convention prévoit que les ressources du Groupement comprennent notamment :

- les contributions financières des Membres ;
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ; les subventions ;
- les fruits des biens dont il est propriétaire ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;

- les appels publics à la générosité ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux et d'équipements, notamment, peut être prise en compte au titre de la participation financière visée dans la convention. Elle donne lieu à des conventions entre le Groupement et les personnes mettant à disposition.

La contribution des membres aux charges du Groupement se fait comme suit :

- Dès sa création, une contribution financière annuelle au Groupement est apportée par les membres fondateurs, répartie équitablement entre eux, d'un montant total de 55 000 €/an pendant trois ans répartis à proportion de leurs représentants comme suit : 30 000 €/an pour la Communauté d'Agglomération d'Arlysère, 10 000 €/an pour la SEM4V, 5 000 €/an pour la Ville d'Albertville, 5 000 €/an pour la Ville d'Ugine et 5 000 €/an pour la SAS de la Savoie.
- Dès que le Groupement est en mesure d'assurer financièrement ses frais de fonctionnement, dans l'hypothèse où son budget serait insuffisant pour couvrir la totalité des charges, les membres contribuent aux charges du Groupement proportionnellement au nombre de voix détenues au sein de l'Assemblée Générale.

4. Ressources humaines : mise à disposition de personnel et convention de gestion

La communauté d'agglomération d'Arlysère proposera la mise à disposition d'un agent de catégorie A pour 0,25% d'un Equivalent Temps Complet pour une durée de 3 ans. L'agent qui aura la charge de Directeur du GIP, sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président du GIP.

Cette mise à disposition s'effectuera sans contrepartie financière conformément au Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS ayant pouvoir pour Mme Agnès CREPY et Mme Audine FRECKMANN) :

- ***Approuve de la convention constitutive du groupement d'intérêt public et la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS)***
- ***Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

DIVERS**Délibération n°31 Motion de soutien aux professionnels médico-sociaux du handicap**

Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

Le secteur médico-social connaît, aujourd'hui en France, une crise profonde, mettant en péril l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La crise sanitaire, qui dure, met assurément en évidence les difficultés rencontrées par les professionnels des établissements et services associatifs du secteur social et médico-social.

Dans tous les territoires, les associations œuvrant dans le médico-social sont confrontées à l'épuisement du personnel en poste et peinent à recruter des professionnels qualifiés.

Ce manque de personnel ne permet plus d'assurer les actes les plus quotidiens et essentiels à la vie : toilettes ou aide aux repas.

Le recours aux personnels intérimaires et leur coût financier associé viennent déstabiliser le bon fonctionnement de ces services.

Par cette motion, nous alertons et interpellons le gouvernement et les pouvoirs publics sur la dégradation de l'accompagnement quotidien des personnes en situation de handicap.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer, afin de valider la motion de soutien aux professionnels médico-sociaux du handicap

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h15.

Ugine le 20 décembre 2021,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 20 décembre 2021 au 1^{er} février 2022.

ANNEXE 1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	Proposition 2022
Addiction Alcool vie libre (ancien mouvement vie libre)	280,00
Age d'Or	600,00
AGIR ABCD	1 500,00
Association des Retraités d'Ugine	500,00
Association Soleil d'Automne	550,00
Association Valentin HAUY	150,00
Autisme Savoie	550,00
Bénévoles 92	630,00
Club du 3ème Age d'Ugine	360,00
Comité entente résistance	100,00
DELTA SAVOIE	330,00
FNATH Ass. Des accidentés de la Vie canton d'Ugine	290,00
JALMALV	300,00
Ligue contre le cancer comité de Savoie	445,00
Restos du Cœur	2 000,00
Secours catholique	975,00
Secours populaire comité d'Ugine	1 500,00
UNAFAM	300,00
Association sauvegarde Point Ecoute Jeunesse	1 500,00
TOTAL SOCIAL HUMANITAIRE	12 860,00
Ugine Animation	80 000,00
TOTAL ANIMATION	80 000,00
Amicale Laique	8 000,00
Association Philatélique Ugine Albertville	100,00
Chorale La clé des chants	650,00
Club d'Astronomie Savoie Lactée	300,00
Comité de jumelage de la ville d'Ugine	2 700,00
Echo du Mont Charvin	4 500,00
Ensemble vocal Ugine Albertville	200,00
FAT	76 000,00
Orgue et Musique	1 000,00
Polonez	200,00
Takajoué	150,00
TOTAL CULTURE	93 800,00
Syndicat d'élevage du Mulassier	500,00
TOTAL AGRICULTURE	500,00
ASSAU Handball	23 750,00
ASU Badminton	1 000,00
ASU Football	28 000,00
Dauphins ugiinois	3 750,00
ELAU volley	500,00
Envol Gymnique Ugine	7 300,00
Flèche du Mont Charvin	1 000,00
Judo Club d'Ugine	5 000,00
Ski Club Mt Charvin	3 000,00
Sly Do	600,00

SOUA Rugby	17 850,00
Tennis Club d'Ugine	11 500,00
Ugine Montagne	410,00
Ugine SQUASH	1 000,00
TOTAL CLUBS SPORTIFS	104 660,00
OMCS	136 000,00
SOUS TOTAL SPORT	240 660,00
Dynamic'pros	400,00
SOUS-TOTAL UNION COMMERCANTS	400,00
Ass. Sportive Collège E. Perrier de la Bâthie	1 326,00
Ass. Sportive du Lycée René Perrin	800,00
Œuvre des Pupilles Publiques des écoles publiques (PEP 73)	173,00
SOUS TOTAL SCOLAIRE ET PARA SCOLAIRE	2 299,00
Amicale du personnel	56 480,00
SOUS TOTAL	56 480,00
Caisse des écoles	65 000,00
CCAS	120 000,00
SOUS TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	185 000,00
-	
TOTAL DES SUBVENTIONS	671 999,00

ANNEXE 2 – SOUTIEN A LA PRATIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Nom de l'association	Nbre de bénéficiaires	Montant total de la participation communale attribuée en €
FOYER D'ANIMATION POUR TOUS	31	930
SOUA RUGBY	14	420
ASSAU HANDBALL	18	540
AL GYMNIQUE	48	1440
SLYDO	1	30
JUDO CLUB	31	930
ASU Badminton	2	60
Ecole de Musique et Danse CA Arlysère	6	180
Entre STEP et Fitness	8	240
ASU Football	81	2430
SKI CLUB MONT CHARVIN	4	120
TENNIS CLUB	22	660
FLECHE DU Mont-Charvin	10	300
TOTAL	276	8280